VILLE DE SAINT CALAIS

SARTHE - 72120

N° PMT 016-23

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Livre III, Titre 1er –article L 310-2 du Code de Commerce, annexé à l'ordonnance 2000-912 du 18 septembre 2000,
Vu le Chapitre II du décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes au déballage,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée, le 6 octobre 2020 par Monsieur Franck Cassan auto entrepreneur demeurant à Saint Gervais de Vic pour obtenir l'autorisation d'installer une remorque aménagée « food truck » et vendre ses produits les mercredis de 15 heures à 21 heures,

Considérant qu'en raison de l'accueil d'une remorque aménagée Place de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Tous les mercredis de 15h00 à 21h00 monsieur Franck CASSAN est autorisé à stationner sa remorque aménagée sur 3 emplacements de stationnement Place de l'Hôtel de Ville à Saint Calais.**
Le stationnement de tout autre véhicule sur ces 3 emplacements réservés sera strictement interdit pendant cette période.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Calais, Major HUARD, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Calais, le 21 février 2023

Le Maire,

M. Marc MERCIER

MAIRIE DE ST-CALAIS 72120 SARTHE